## Ville de FOËCY



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CHER

## ARRÊTÉ du MAIRE n° 2023-128/6.1

Arrêté temporaire

portant interdiction de la pratique de la pêche dans le canal de Berry depuis la sortie de la buse de l'autoroute jusqu'à la route de Vignoux-sur-Barangeon (écluse de la Gourde)

Le Maire de la commune de FOËCY (Cher)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 15 décembre 2023 présentée par Monsieur Daniel VIROLLE, Président de l'AAPPMA « La Brème » de Foëcy, visant à obtenir une interdiction de la pratique de la pêche dans le canal de Berry depuis la sortie de la buse de l'autoroute jusqu'à la route de Vignoux-sur-Barangeon (écluse de la Gourde) sur le territoire de la commune de Foëcy pour la période du 18 décembre 2023 au 28 janvier 2024.

Considérant que la mesure demandée a pour objet de protéger l'alevinage destiné au repeuplement en poissons du canal de Berry dans les limites précitées.

## ARRÊTE

Article 1er: la pratique de la pêche sera interdite dans le canal de Berry depuis la sortie de la buse de l'autoroute jusqu'à la route de Vignoux-sur-Barangeon (écluse de la Gourde) sur le territoire de la commune de Foëcy pour la période comprise entre le 18 décembre 2023 et le 28 janvier 2024 afin de protéger l'alevinage destiné au repeuplement en poissons du canal de Berry dans les limites précitées.

<u>Article 2</u> : Cette interdiction sera matérialisée par un affichage qui sera effectué et entretenu par l'AAPPMA « La Brème » de Foëcy.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: En application des dispositions du décret n° 65 – 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

<u>Article 5</u>: Le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre et Monsieur le Président de l'AAPPMA « La Brème » de Foëcy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié qui a été transmis à la Préfecture le 16 décembre 2023

Foëcy, le 16 décembre 2023 Pour le Maire empêché, L'adjoint délégué, Stéphane SOUBIE